Décision n° 2014-0671
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 juin 2014
modifiant la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de La Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 27 mai 2014 de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), reçue le 27 mai 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 10 juin 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 16 à la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 10 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI